



GARANTIE DÉCÈS

BULLETIN DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S)

A retourner à :
SOFAXIS CS 80006 – 18020 BOURGES CEDEX

Cochez la case correspondante à votre choix :

Le capital dû en cas de décès toutes causes est attribué :

Soit conformément à la désignation type prévue aux conditions générales et dans la notice d'information, Pour rappel, en l'absence de désignation expresse ou en cas de prédécès de tous les bénéficiaires désignés, le capital est attribué suivant l'ordre de priorité ci-après : au conjoint survivant du membre participant non séparé de corps par un jugement définitif passé en force de chose jugée ; à défaut à la personne liée au membre participant par un pacte civil de solidarité ; à défaut aux enfants du membre participant nés ou à naître ; à défaut aux ascendants du membre participant ; à défaut aux héritiers du membre participant.

Soit à des bénéficiaires que vous aurez désigné en renseignant le tableau ci-dessous et en vous aidant si nécessaire, des recommandations en annexe de ce document.

IDENTIFICATION DE L'ASSURE

Nom :	Prénom(s) :
Né(e) le :	à :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S)

Les coordonnées des bénéficiaires			Votre choix	
Nom (+ Nom de naissance pour les femmes) Prénom(s)	Adresse complète	Date et lieu de naissance	Ordre de priorité	Répartition du capital en % (Total = 100 %)

Les informations sont obligatoires et nécessaires à la MNT pour prendre en compte la demande et permettront d'assurer la bonne gestion du dossier.

Dans le cadre de ses activités, la MNT réalise différents traitements de données à caractère personnel concernant le membre participant et ses ayants-droit éventuels, en qualité de responsable de traitement.

Le traitement de ces données à caractère personnel est nécessaire afin de prendre en compte l'adhésion au Règlement mutualiste, d'assurer la gestion du dossier du membre participant et d'organiser la vie institutionnelle relevant des statuts, ainsi que pour répondre à des prescriptions réglementaires parmi lesquelles :

- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la lutte contre la fraude ;
- les réponses aux demandes officielles des autorités publiques ou judiciaires dûment autorisées.

Le défaut de fourniture des données sollicitées aura pour conséquence de ne pas permettre l'exécution des services attendus.

Les données collectées sont conservées le temps nécessaire à l'exécution du contrat ou pour les durées prévues par la loi ou préconisées par la CNIL en matière d'assurance.

Les données sont destinées aux personnels habilités de la mutuelle et peuvent, dans la limite des finalités ci-dessus, être transmises à des sous-traitants et partenaires contribuant à la réalisation de ces finalités.

Dans certains cas, la MNT, pour utiliser ses données personnelles, doit requérir le consentement du membre participant. Il peut en être ainsi par exemple :

- lorsque les finalités mentionnées ci-dessus donnent lieu à une prise de décision automatisée produisant des effets juridiques le concernant ou l'affectant de manière significative. La MNT l'informera alors de la logique sous-jacente ainsi que de l'importance et des conséquences prévues de ce traitement,

• s'il est procédé à un traitement à des fins autres que celles décrites ci-avant. La MNT informera alors le membre participant et, si nécessaire, lui demandera son consentement.

Lorsque le consentement a été donné, celui-ci peut être retiré à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Dès lors que le membre participant retire son consentement au traitement de données nécessaires à la prestation de service, il ne peut plus alors bénéficier de cette prestation.

Conformément aux dispositions de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment du Règlement européen général sur la protection des données du 27 avril 2016 et de la Loi dite « Informatique et Libertés » modifiée du 6 janvier 1978, le membre participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité de ses données, ainsi que, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition et de limitation du traitement des données le concernant. Il dispose également du droit de décider du sort de ses données après son décès.

Sans opposition de sa part, les données personnelles du membre participant pourront être utilisées pour des actions commerciales et pour l'envoi d'information sur les produits et services proposés par la MNT.

Pour l'exercice de ces droits, le membre participant peut envoyer une demande, en fournissant un justificatif d'identité comportant sa signature, par courrier postal ou par courriel, à l'adresse du Délégué à la Protection des Données (ou Data Protection Officer - DPO) de la MNT : 4, rue d'Athènes – 75009 Paris ou dpo@mnt.fr.

Le membre participant peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), sise 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75 334 Paris Cedex 07, par courrier postal, en ligne en utilisant le formulaire disponible à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par téléphone au +33 (0)1 53 73 22 22.

Le membre participant peut enfin, à tout moment, s'inscrire en ligne sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, à l'adresse <https://inscription.bloctel.fr/>. »

Conformément aux dispositions de l'article L.510-1 du Code de la mutualité, le contrôle sur les mutuelles régies par le Code de la mutualité est exercé, dans l'intérêt de leurs membres, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61, rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09

Fait à

Le

Signature

<p style="text-align: center;">RECOMMANDATIONS POUR REMPLIR VOTRE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE(S) D'UN CAPITAL EN CAS DE DECES</p>
--

Pour mémoire : en cas de pluralité de bénéficiaires de même rang et de prédécès de l'un ou de plusieurs d'entre eux, la part du capital lui (leur) revenant est répartie entre les autres bénéficiaires au prorata de leur part respective.

Si vous souhaitez nommer plusieurs bénéficiaires :

Il faudra préciser :

1) l'ordre de priorité :

Exemple :

Bénéficiaire n°1 = en priorité,

Bénéficiaire n°2 = si la personne désignée en N°1 venait à décéder avant l'assuré,

Bénéficiaire n° 3 = si la personne désignée en N°1 et N° 2 venaient à décéder avant l'assuré.

Les héritiers d'un bénéficiaire décédé ne bénéficient pas automatiquement du capital qu'aurait perçu le bénéficiaire s'il n'était pas décédé. Si vous voulez que ces héritiers perçoivent le capital en cas de décès du bénéficiaire désigné, il faut les nommer comme bénéficiaires subséquents en cas de décès à leur hauteur.

2) et / ou la répartition du capital :

Il est possible d'indiquer un pourcentage mais le total doit être toujours égal à 100 %

Ce choix peut combiner avec un ordre de priorité.

Exemple :

1° M : A

2° M : B = 30 %, M : C = 70 %

3° : M : D

Si vous souhaitez nommer vos enfants comme bénéficiaires car vous ne voulez pas avantager l'un par rapport à l'autre :

Indiquez « mes enfants nés et à naître par part égales.

Dans ce cas, vous désignerez comme bénéficiaires l'ensemble de vos enfants nés au moment de la désignation ainsi que vos enfants nés postérieurement à la désignation.

Si vous souhaitez nommer un bénéficiaire précisément

Indiquez "M. X" simplement sans mention de qualité

Par exemple: "Mme X" et non "Mme X, mon épouse": rédaction qui poserait interprétation si survenait un changement d'état civil suite à un divorce ou un décès. Ne pas oublier de préciser sa date de naissance afin d'éviter les contestations par des homonymes.